

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juillet 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUFFENEGGER, Gérard KAMMERER, Adjoints au Maire et Céline BERINGER (arrivée au cours du point 4), Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Denis SCHNEIDER (arrivé au cours du point 4), Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Raphaël WAGNER, Nicole GUARINO, Sophie VILENO, Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD

Procurations : Raphaël WAGNER à M. le Maire
Marie-Chantal WILD à M. le Maire
Nicole GUARINO à Gérard KAMMERER
Sophie VILENO à Sylvie SCHRUFFENEGGER
Jean-Marc WILD à Stéphane ZIEGLER

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit de statuer sur une participation au financement du permis poids lourd pour pompiers d'une part et sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, d'autre part.

Après délibération, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour rajouter :

- un point 22 : Prise en charge permis poids lourds sapeurs-pompiers
- un point 23 : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse 2022-2027

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021
3. Création de poste
4. Suppression de postes
5. Tableau des effectifs
6. CCRG : Désignation représentants à la CLECT
7. Désignation d'un correspondant défense
8. SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'urbanisme
9. Cession de terrain – création voirie
10. Budget : décisions modificatives
11. Association de chasse Diana : Agrément d'un garde chasse
12. Adhésion à l'assurance chômage
13. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027
14. Motion de la FNCCR relative au projet « Hercule »
15. Motion ONF
16. Levée de servitude
17. ADAUHR : convention d'assistance réflexion d'aménagement centre village
18. Subvention diverse
19. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
20. Informations
21. Divers
22. Prise en charge permis poids lourds sapeurs-pompiers
23. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin - Meuse 2022-2027

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ désigne M. Stéphane ZIEGLER, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 comprenant 3 points est approuvé et signé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Création de poste

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la commune ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35 heures hebdomadaire) est rendue nécessaire pour permettre l'intégration d'un agent en provenance de la fonction publique hospitalière, en remplacement d'un adjoint technique qui a démissionné,

Le Conseil Municipal, décide après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ De créer rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2021, un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- ⇒ L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- ⇒ Les crédits inscrits au budget sont suffisants.

POINT N° 4 : Suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu les avis favorables du comité technique en date 05 mai 2021 et du 02 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après délibération de supprimer à compter du 1^{er} août 2021 :

- l'emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant du grade d'attaché territorial compte tenu du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste (avis du comité technique n° CT2021/208)
- l'emploi permanent à temps complet de responsable de service technique relevant du grade d'agent de maîtrise principal, suite à la mise à la retraite de l'agent titulaire du poste (avis du comité technique n° CT2021/209)
- l'emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant du grade d'attaché territorial étant donné que l'emploi n'est pas pourvu (avis du comité technique n° CT2021/210)
- l'emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe étant donné que l'emploi n'est pas pourvu (avis du comité technique n° CT2021/211)
- l'emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe étant donné que l'emploi n'est pas pourvu (avis du comité technique n° CT2021/212)
- l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique territorial étant donné que l'emploi n'est pas pourvu (avis du comité technique n° CT2021/259)

POINT N° 5 : Tableau des effectifs

Le Maire propose au Conseil de fixer le plan des effectifs comme suit :

Personnel communal permanent :

- 1 rédacteur temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint administratif temps complet
- 1 adjoint administratif temps non complet 20/35e
- 1 agent de maîtrise principal temps complet
- 1 adjoint technique temps complet
- 1 adjoint technique temps non complet 23/35e
- 1 adjoint technique principal 2^e classe temps complet
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux 2e classe temps non complet 30,91/35^e

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver, avec effet au 1^{er} août 2021, le nouveau plan des effectifs tel que présenté ci-dessus.

POINT N° 6 : CCRG : Désignation représentants à la CLECT

La CCRG se doit de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le Conseil Municipal est invité à désigner un titulaire et un suppléant pour siéger dans cette commission.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- ⇒ M. Patrice FLUCK, Maire, en qualité de titulaire et Mme Sylvie SCHRUEFFENEGGER, Adjointe au Maire, en qualité de suppléante.

POINT N° 7 : Désignation d'un correspondant défense

Les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense.

Le conseil est invité à désigner le correspondant de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ Désigne M. Luc BRENDER en qualité de correspondant défense.

POINT N° 8 : SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'urbanisme

Par décision du 10 juin dernier, le Conseil Syndical a décidé d'apporter les modifications suivantes à la convention de transfert de la mission entre le Syndicat Mixte et les communes déjà adhérentes au service :

- ✓ Coût de la prestation calculé selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale) établie au 1^{er} janvier de chaque année (et non pas sur la base du dernier recensement général de la population)
- ✓ Facturation établie au 1^{er} trimestre de l'exercice en cours pour l'exercice N (et non plus au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent pour l'exercice N+1)
- ✓ Suppression de la mention « le montant de la prestation inclut le mois de signature de la convention » (celle-ci pouvant intervenir plusieurs mois avant la date effective d'entrée en vigueur de la convention et de commencement de la prestation)

Dans ce but un avenant est à signer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des dossiers d'urbanisme.

POINT N° 9 : Cession de terrain – création voirie

Dans le but de prolonger la rue des Champs pour rejoindre la rue de Raedersheim, une parcelle de 0.18 are doit être acquise par la commune. Cette portion sera soustraite de la parcelle 46 en section 7 dont la contenance est de 0.86 are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ⇒ D'acquérir une parcelle de 0.18 are issue de la parcelle 46 en section 7, pour un montant de 3 000 € l'are soit 540.00 €
- ⇒ De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tous les documents y relatifs.

POINT N° 10 : Budget : décisions modificatives

Les comptes 675 et 775 ne sont pas à comptabiliser. Le trésorier demande de supprimer les crédits inscrits et de les transférer sur d'autres comptes. D'autre part, des écritures d'amortissement sont à effectuer. Enfin, le Corps local des sapeurs-pompiers a besoin de remplacer du matériel devenu obsolète. Il est proposé de rajouter 7 000.00 € au 2 000.00 € déjà inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

Section	Libellé	Article	Dépense	Recette
Investissement	Transfert frais d'études	2031/041	+114 000 €	
	Produits de cessions	024/024		+114 000 €
	Dépenses imprévues	020/020	-7 000 €	
	Matériel pompiers	21568/21	+7 000 €	
	Amortissement frais d'études	28031/040		+8 000 €
	FCTVA	10222/10		-8 000 €
Fonctionnement	Dotations aux amortissements	6811/042	+8 000 €	
	Dépenses imprévues	022/022	-2 000 €	
	Valeurs comptables	675/042	-6 000 €	
	Subventions transférées	7788/042		+114 000 €
	Produits de cessions	775/77		-114 000 €

POINT N° 11 : Association de chasse Diana : Agrément d'un garde-chasse

Par courrier du 11 mai 2021, M. Pascal VONTHRON, Président de *l'Association de Chasse DIANA*, locataire des lots de chasse n° 2 et 3, demande l'agrément en qualité de garde-chasse particulier de M. Thomas MOEGLEN domicilié à REGUISHEIM 68890 – 3 rue du Dr Albert Schweitzer

La Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin a donné un avis favorable.

Conformément à l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette nomination.

N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération :

⇒ émet un avis favorable à la requête présentée par M. VONTHRON concernant l'agrément de M. Thomas MOEGLEN Jean-Marc comme garde-chasse particulier.

POINT N° 12 : Adhésion à l'assurance chômage

En tant qu'employé public, la commune n'a pas l'obligation d'affilier ses agents au régime d'assurance chômage. Elle est sous le régime de l'auto-assurance. Elle ne verse donc aucune contribution mais en cas de perte involontaire d'emploi d'un agent elle supporte le coût de l'indemnisation sur son budget propre.

Toutefois, elle peut confier la gestion administrative de l'indemnisation à Pôle emploi en signant une convention de gestion qui peut être modifiée ou résiliée moyennant un préavis de 6 mois. Dans ce cas Pôle emploi se charge de toute l'instruction du dossier et du paiement des indemnités mais demande à la commune le remboursement des sommes versées.

La Commune peut également adhérer au régime d'assurance chômage de façon révocable c'est-à-dire de manière temporaire, pour une durée déterminée de 6 ans renouvelable. Dans ce cas elle ne prend plus en charge l'indemnisation de ses anciens agents au titre du chômage. Mais cette adhésion ne vaut que pour les agents non titulaires ou non stagiaires avec un délai de carence de 6 mois

Une dernière solution consiste à adhérer de façon irrévocable. L'adhésion est alors définitive. L'indemnisation de ses anciens agents au titre du chômage incombe à Pôle emploi.

Dans les deux derniers cas l'adhésion amène à verser une cotisation au taux de 4.05 % pour l'ensemble des agents ce qui représenterait pour la commune environ 8 100 € par an.

Le Conseil Municipal, au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité, après délibération,

- ⇒ de ne pas adhérer au régime d'assurance chômage quel qu'il soit et de rester sous le régime de l'auto-assurance.

POINT N° 13 : Consultation du plan de gestion des risques d'inondation 2022/2027

EXPOSE DES MOTIFS

M le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- ✓ le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019.
- ✓ ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrière-digue totalement irréaliste en classant les zones arrière-digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière-digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10 m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- ✓ le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait, là aussi, à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- ✓ de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- ✓ un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- ✓ il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

- ⇒ S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

- ⇒ S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.
- ⇒ S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPR' et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- ⇒ Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- ⇒ Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.
- ⇒ Estime qu'une analyse aurait dû être faite, secteur par secteur.

POINT N° 14 : Motion de la FNCCR relative au projet « Hercule »

M. le Maire donne connaissance de la motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « Hercule » ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ⇒ Adopte la motion proposée par la FNCCR concernant le projet « Hercule » à raison de
 - 12 voix pour (Le Maire + 2 procurations, Stéphane ZIEGLER + 1 procuration, Sylvie SCHRUFFENEGGER + 1 procuration, Gérard KAMMERER + 1 procuration, Edith GEILLER, Céline BERINGER, Denis SCHNEIDER)
 - et 3 abstentions (Luc BRENDER, Annick BOETSCH et Patrick GONSALVES)

M. Denis SCHNEIDER s'interroge : pourquoi vouloir faire du profit avec un service public

POINT N° 15 : Motion ONF

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la motion proposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières :

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**CONSIDERANT :**

- *Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,*
- *Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,*
- *Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,*

CONSIDERANT :

- *L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,*
- *L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,*
- *Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;*
- *Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,*

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**▪ exige :**

- *Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.*

▪ demande :

- *Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,*
- *Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ Adopte la motion proposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières.

POINT N° 16 : Levée de servitudes

Par actes notariés en date des 21/03/2019 et 07/10/2019 la commune a vendu et acheté des terrains respectivement à M. et Mme GUERLAIN et M. et Mme CAMPOS.

Les parcelles 129, 134, 135 et 138 sont destinées à être éliminées pour intégrer le domaine public. Or ces parcelles sont grevées de servitude que la Juge du Livre Foncier nous demande de lever par acte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la levée des servitudes
- ⇒ Charge le Maire de la rédaction et la signature de l'acte administratif,
- ⇒ Désigne M. Stéphane ZIEGLER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune

POINT N° 17 : ADAUHR : Convention d'assistance réflexion d'aménagement centre village

Les services de l'ADAUHR-ATD ont été sollicités en vue d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage portant sur le projet de réflexion urbaine et architecturale du centre village.

Dans ce but une convention précisant les prestations et les modalités financières est à signer.

L'ADAUHR propose de réaliser une analyse urbaine, une étude de faisabilité architecturale et l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement chiffré et phasé, comprenant :

- ✓ deux tranches optionnelles indépendantes :
 - ☞ Analyse du potentiel patrimonial rapide des bâtiments « Coop et Gaston » pour 1 608.00 € TTC
 - ☞ Animation d'une réunion publique pour 354.00 € TTC

- ✓ une tranche ferme divisée en 3 phases :

Phase 1 : Analyse urbaine : 2 688.00 € TTC

Phase 2 : Etude de faisabilité architecturale pour la grange : 2 970.00 € TTC

Phase 3 : Etablissement d'un schéma directeur d'aménagement chiffré et phasé : 5 094.00 € TTC

Soit un coût total pour la prestation, tranches optionnelles comprises de 12 714.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

⇒ De missionner l'ADAUHR en vue d'une assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du centre village pour la totalité des prestations, tranche ferme et tranches optionnelles, pour un montant total de 12 714.00 € TTC

POINT N° 18 : Subvention diverse

L'Association Saint Sébastien a déposé une demande de subvention pour effectuer des travaux d'aménagement et d'extension du foyer.

Après discussion, l'assemblée n'est pas opposée à apporter une aide financière à cette association, sous certaines conditions cependant, notamment en ce qui concerne les locations et leurs statuts. Les responsables de l'association seront invités pour discuter de ce projet.

Annick BOETSCH demande à qui appartiennent les terrains à l'arrière du foyer.

Réponse : à la commune, terrain en zone UC mais sans accès suffisant pour y construire (seulement 4 mètres dont un réservé pour la digue).

POINT N° 19 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

TRANSFERT **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Demandeur	Situation du projet	Objet de la demande
M. Yassine AMARA transfère son permis à M. et Mme Nicolas MARTINEZ	29 rue des Bleuets	Construction d'une maison

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeur	Situation du projet	Objet de la demande
Mme Marie-Christel BERINGER	6 rue du Vieil Armand	Construction d'un garage
M. Jean KREUZER et Mme Adeline ROOS	Section 23 parcelles 363, 364, et 221 rue du Chêne	Construction d'une maison individuelle
M. et Mme Maxime DUBICH	16 rue de Verdun	Construction d'une maison individuelle
GAEC MOTSCH-GOLLENTZ M. David GOLLENTZ	Lieu-dit Boden	Construction d'un hangar de stockage
Mme Monique HURLUS	35 B rue de Guebwiller	Construction d'un garage + démolition ancien garage
M. et Mme Bernard KOUTNY	71 rue de Raedersheim	Construction d'une maison individuelle + démolition de la grange
M. et Mme Jim BROCHARD	rue de la Gare	Construction d'une maison individuelle
M. Laurent BARON SCI LES COTEAUX	3 rue de Raedersheim	Création d'un logement + modification des façade des
M. Adrien PICCIOLI et Mme Joëlle FERRY	Rue de Guebwiller	Construction d'une maison individuelle
M. et Mme Jean HICKENBICK	40 rue de Raedersheim	Rénovation maison et création d'un garage, d'une piscine et d'une terrasse
M. Loïc BLANCHARD et Mme CHANNTEVY LEK	Lot n° 23 Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Claudio GARREFFA et Mme Sarah SCHOTT	Lot n° 10 Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison accolée
M. Patrick BURGART et Mme Valentine DURRWELL	Lot n°9 Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison accolée

DECLARATIONS PRÉALABLES

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
Mme Catherine DI COLA	Rue de Verdun	Division en vue de construire
Mme Joanna MOINAUX	16 rue des Vignes	Installation d'une clôture
M. Nordine BOUAHSANE	1 rue des Bleuets	Installation d'une clôture
Mme Valérie KUENY	14 A rue de la Gare	Clôture sur mur mitoyen
M. et Mme Philippe VONTHRON	17 rue des Champs	Extension de l'habitation
M. et Mme Norbert SORG	1 rue des Alouettes	Ravalement de façade
M. Christian HOLDER	28 rue de la Gare	Installation d'une pergola
M. Mike KUDRON	2 A rue de la Gare	Construction d'un garage
Mme Nicole STEININGER	32A rue de Guebwiller	Ravalement de façade
M. Christian GAPP	18 rue du Printemps	Ravalement de façade

21

M. Raphaël STREICHER	18 rue des Fleurs	Création d'une terrasse surélevée
M. Eric RIVIERE	66 rue de Guebwiller	Création d'une terrasse
M. Jean-Daniel DUBICH	rue de Verdun	Division en vue de construire
M. Jeffrey SALZBORN	17 rue des Jardins	Installation d'une pergola
M. Gilles BOETSCH	10 rue de Réguisheim	Construction d'une piscine enterrée + local technique
M. Christophe DUBICH	14 rue des Fleurs	Remplacement des tuiles

CERTIFICATS D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Me Daniel LITZENBURGER, notaire	71 rue de Guebwiller	Bâti+terrain	UC
Me Christian DAULL, notaire	16 rue de Verdun	terrain	UC
Mes VIX et FAUCHER, notaires associés	42 rue de Guebwiller	Bâti+terrain	UC
SCP NUSS ET MOREAU, notaires associés	61 rue de Guebwiller	Bâti+terrain	UC
SCP ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires associées	35 B rue de Guebwiller	Bâti+terrain	UC
Me Daniel LITZENBURGER, notaire	Klein Zapfenloch	terrain	AUC
Me Fabrice PIN, notaire	rue de Verdun	terrain	UC/AUs

Onze déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:

Demandeurs	Situation du bien	Nature du bien
Me Daniel LITZENBURGER, notaire	71 rue de Guebwiller	Propriété bâtie
Me Pauline BACANY	rue de Guebwiller	Terrain à bâtir
Me Magali MULHAUPT	Lot 22 Lotissement les Bleuets	Terrain à bâtir
Me Benjamin MOREAU, notaire	61 rue de Guebwiller	Propriété bâtie
SCP ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires associées	35 B rue de Guebwiller	Propriété bâtie
Me Catherine JOURDAIN	2 rue du Chêne	Propriété bâtie
Me Magali MULHAUPT, notaire	Lot 10 Lotissement les Bleuets	Terrain à bâtir
Me Magali MULHAUPT, notaire	Lot 10 Lotissement les Bleuets	Terrain à bâtir
Me Magali MULHAUPT, notaire	Lot 23 Lotissement les Bleuets	Terrain à bâtir
Me Fabrice PIN, notaire	Section 3 parcelles 326, 333, 395, 393, 390, 389, 386, 397, 398	Terrain à bâtir
Me Fabrice PIN, notaire	S. 6 parcelles 177, 188, 187, 172 Lotissement Obere Reben	Terrain à bâtir

POINT N° 20 : Informations

- ✓ L'Association Les Amis de l'Orgue, la Chorale Ste Cécile et la Banque Alimentaire remercient la commune pour la subvention versée.
- ✓ Début semaine prochaine mise en place du nouveau jeu à l'école maternelle avec copeaux au sol.

Celui prévu à l'aire de jeux sera posé un peu plus tard. La pose de la clôture est prévue au mois d'août.

- ✓ Le PLUi en est au stade du PADD, document qui trace les grands objectifs. Il a été décidé à ce stade de recevoir les personnes publiques associées. La DDT a annoncé qu'une extension des pôles urbains est demandée (SOULTZ, ISSENHEIM, BUHL et GUEBWILLER). Pour les autres communes zéro extension. Tout doit être concentré en agglomération.

M. le Maire leur a répondu que si les parcelles de nos deux derniers lotissements ont été vendues en l'espace de deux mois, c'est bien que les gens veulent quitter les centres urbains, même pour une petite parcelle.

Il a également proposé de mettre à part Merxheim et Raedersheim, communes qui ont une gare ferroviaire.

POINT N° 21 : Divers

- ✓ Edith GEILLER : qui clôture le bike parc ?
Réponse : les jeunes eux-mêmes.

Pour quand les plaques professionnelles à la maison de santé ?
Réponse : d'après l'entreprise dans 8 jours

- ✓ Denis SCHNEIDER : Il ne faudrait pas recommencer à entasser la terre dans le cimetière quand une tombe est creusée. L'espace a été nettoyé et égalisé. Un espace devrait être délimité ou un endroit de stockage trouvé.

Quand les pompiers font des exercices, éviter de dégrader encore plus l'ancien presbytère.

- ✓ Luc BRENDER : la cave de l'école inondée, les enseignants pensent que ça pourrait avoir des effets néfastes sur l'état de santé des enfants !
Des solutions existent.

Gérard KAMMERER : pomper ne sert à rien, il s'agit de remontées de la nappe phréatique. A ce jour, le niveau a baissé.

- ✓ Annick BOETSCH : La Brigade Verte a été appelée pour un chat malade. Elle est repartie sans rien faire, en abandonnant le chat sur place prétextant qu'il n'y a pas d'arrêté leur permettant d'intervenir.

POINT N° 22 : Prise en charge permis poids lourds sapeurs-pompiers

Le Chef du Corps local des sapeurs-pompiers a sollicité la Commune pour une prise en charge des frais de permis poids lourds pour trois pompiers.

Le coût d'un tel permis est de 1 340 € TTC :

- ✓ 150.00 € TTC pour le code de la route
- ✓ 1 190.00 € TTC pour le permis C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ⇒ De prendre en charge le coût de cette formation pour 3 pompiers,
- ⇒ De réclamer à l'avance, avant l'engagement par la commune :
une participation d'1/3 du coût de la formation à l'amicale des sapeurs-pompiers
une participation d'1/3 du coût de la formation à l'intéressé.
- ⇒ De demander, en cas de démission anticipée du pompier concerné, le remboursement des frais engagés par la commune de la manière suivante :
 - 5/5^e si la démission intervient dans la 1^{ère} année qui suit le passage du permis,
 - 4/5^e si la démission intervient dans la 2^e année
 - 3/5^e si la démission intervient dans la 3^e année
 - 2/5^e si la démission intervient dans la 4^e année
 - 1/5^e si la démission intervient dans la 5^e année

POINT N° 23 : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, nappes phréatiques et milieux aquatiques, ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau.

Les changements climatiques ont conduit également à y intégrer des objectifs quantitatifs.

Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents de planification (SAGE, SCOT, PLU...) au travers de plusieurs mécanismes juridiques (conformité, compatibilité...).

Le SDAGE Rhin-Meuse actuel couvre la période 2016-2021.

Le projet de SDAGE, pour le cycle 2022-2027, est en cours de consultation auprès des différentes instances, administrations, collectivités et du public. Il sera approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin.

Les avis issus de la présente consultation doivent être formulés avant le 15 juillet 2021.

Un état des lieux a été réalisé.

Il fait la distinction entre état écologique et état chimique.

Pour l'état écologique, le mauvais état concerne la Lauch—vienne Thur—traversée de Colmar et les affluents de la Largue ; l'Ill, la Largue sont à l'état médiocre ; une majorité de cours sont à l'état moyen ; le bon état concerne l'amont des bassins versants.

Pour l'état chimique, seules l'Ill, la Lauch et la Thur jusqu'à Colmar sont en mauvais état.

L'échéance initiale pour l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau était fixée à 2015.

Cette ambition s'étant avérée impossible à réaliser dans des délais aussi courts, elle est depuis reportée d'échéance en échéance.

Le recours à ces mécanismes de reports de délai (jusqu'en 2033 ou 2039) pose la question des sanctions pour non-atteinte du bon état environnemental, du fait d'objectifs (initiaux ou moins stricts) possiblement trop ambitieux, sur lequel les Comités de bassin se sont néanmoins engagés. Au niveau de l'Union Européenne, il est prévu que « les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive ».

Il est donc à craindre que le non-respect de l'échéance 2027 (qu'il soit d'ores et déjà prévu ou à constater à la fin du cycle), pour l'atteinte d'objectifs que les collectivités n'ont pas décidés, ne se retourne néanmoins contre elles en termes de pénalités éventuelles.

Les dispositions du SDAGE se déclinent en six thématiques : eau et santé / eau et pollution l'eau, nature et biodiversité / eau et rareté / eau et aménagement du territoire / eau et gouvernance.

Le changement climatique est devenu une préoccupation commune à ces thématiques, ce qui se traduit par des dispositions spécifiques dans certaines d'entre elles.

Le SDAGE articule ses recommandations avec les autres schémas de type SRADDET pour peser sur les documents d'aménagement ou d'urbanisme (SCOT, PLU), mais sans que la frontière soit nette entre le caractère incitatif et un caractère « contraint », ce qui conduit à une certaine ambiguïté, du fait également de l'imprécision générale sur les modalités de mise en oeuvre des mesures.

Les programmes de mesures sont la traduction concrète du SDAGE dans ses différentes thématiques, à travers cinq domaines principaux assortis de coûts estimés pour sa mise en oeuvre sur le cycle : milieux naturels, assainissement, agriculture, industrie-artisanat, ressource, gouvernance.

Sur le district Rhin, le coût estimé est d'environ 650 millions d'euros, soit en légère baisse par rapport au cycle 2016-2021 (685 M€).

On constate que la part de l'assainissement représente encore près de la moitié de ce coût, (310 M€), celle des milieux naturels double (de 100 à 200 M€) et l'agriculture baisse de 30 % (de 150 à 100 M€).

Il est à remarquer que ces coûts sont, a priori, des restes à charge pour les Maîtres d'ouvrage, déduction faite de subventions potentielles dont la nature n'est pas précisée.

On peut regretter qu'il n'y ait pas de vrai bilan chiffré sur la période précédente, en dehors d'indications qualitatives par domaine.

On ne peut donc comparer le « réalisé » au reste à réaliser pour la période à venir.

Il est donc à supposer que la relative stabilité des coûts estimatifs pour les deux cycles successifs puisse être due en fait au report du non-réalisé du cycle précédent.

Les chiffrages sont largement au-dessus de ce que les Maîtres d'ouvrage, essentiellement des collectivités, sont capables de consacrer à des objectifs initiaux trop ambitieux.

Vu le document du SDAGE 2022-2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse.

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021.

Considérant que les objectifs définis ne sont pas réalisables eu égard aux moyens théoriques qui seraient nécessaires.

Considérant l'incertitude liée au positionnement de l'État ou de l'Union Européenne en cas de non-atteinte des objectifs en 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération :

- ⇒ émet un avis négatif au projet de SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027
- ⇒ précise que la Commune est favorable au fait de définir un programme réaliste sur le long terme permettant d'adapter les objectifs du SDAGE à la réalité du terrain.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 21 h 30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 05 juillet 2021

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021
3. Création de poste
4. Suppression de postes
5. Tableau des effectifs
6. CCRG : Désignation représentants à la CLECT
7. Désignation d'un correspondant défense
8. SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'urbanisme
9. Cession de terrain – création voirie
10. Budget : décisions modificatives
11. Association de chasse Diana : Agrément d'un garde chasse
12. Adhésion à l'assurance chômage
13. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027
14. Motion de la FNCCR relative au projet « Hercule »
15. Motion ONF
16. Levée de servitude
17. ADAUHR : convention d'assistance réflexion d'aménagement centre village
18. Subvention diverse
19. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
20. Informations
21. Divers
22. Prise en charge permis poids lourds sapeurs-pompiers
23. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin - Meuse 2022-2027

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
ZIEGLER Stéphane		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
BERINGER Céline		* * *
BOETSCH Annick		* * *
BRENDER Luc		* * *
GEILLER Edith		* * *
GONSALVES Patrick		* * *
GUARINO Nicole	Procuration à Gérard KAMMERER	Gérard KAMMERER
SCHNEIDER Denis		* * *
VILENO Sophie	Procuration à Sylvie SCHRUOFFENEGER	Sylvie SCHRUOFFENEGER
WAGNER Raphaël	Procuration à M. le Maire	Patrice FLUCK
WILD Jean-Marc	Procuration à Stéphane ZIEGLER	Stéphane ZIEGLER
WILD Marie-Chantal	Procuration à M. le Maire	Patrice FLUCK